

Madame,

Le 15 mars 2017, à 09h03 à St Fons, vous aviez commis une infraction au Code de la route qui avait entraîné le retrait de 1 point de votre permis de conduire.

Le Code de la route prévoit la récupération de ce point à l'issue d'une période de 6 mois, sous réserve de ne pas commettre une nouvelle infraction entraînant un retrait de point(s)*.

Vous remplissez cette condition. À ce titre, j'ai la satisfaction de vous informer que **1 point vient de vous être réattribué**. Votre solde de points est donc à **ce jour de 12 points** sur un capital de 12 points**.

Pendant ces 6 mois, votre comportement de conducteur s'est probablement traduit par un respect accru des règles de conduite. Aussi, je vous encourage à maintenir votre vigilance pour ne plus perdre de points mais surtout pour protéger votre vie ainsi que celle de vos proches et des autres usagers sur la route.

En agissant ainsi, vous contribuez à rendre la route plus sûre pour l'ensemble de la collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma sincère considération.

À Paris, le 02 octobre 2017
Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,
Le chef du bureau national
des droits à conduire



Eric BIERGEON

(*) Conformément à l'article L.223-6 du Code de la route, alinéa 3.

(**) Ce solde vous est communiqué sous réserve que vous n'ayez pas commis des infractions qui ne seraient pas encore enregistrées dans votre dossier de permis de conduire.



2D-DOC